



[www.impôt-successions-non.ch](http://www.impôt-successions-non.ch)

[www.erbschaftssteuer-nein.ch](http://www.erbschaftssteuer-nein.ch)

## Communiqué de presse

Les cinq partis fribourgeois PBD, PDC, PLR PVL et UDC ont décidé de participer activement à la campagne contre l'impôt de succession et 18 membres issus des partis ont rejoint : Le Comité fribourgeois « **Impôt successions NON** »

**Les membres dont la liste est annexée estiment que l'importance de l'objet nécessite une mobilisation des personnes engagées en politique. La mise en péril de nombreux postes de travail est en question !**

**POURQUOI s'opposer à l'initiative imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS:**

### MISE EN PERIL DES ENTREPRISES ET DES POSTES DE TRAVAIL

L'initiative prive les entreprises d'une part importante de leur substance et, par conséquent, s'en suit une forte complexification de la transmission des PME (et des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises) Elle met en péril la place économique suisse et démotivera sans nul doute de nombreux reprenants. Le risque de détruire le tissu économique qui a fait la force économique de la Suisse est grand, la vente à des multinationales n'en sera que plus que tentante entraînant la perte du pouvoir de décision dans notre pays.

### L'INITIATIVE REMET EN QUESTION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Imposition de la Masse successorale et non de la part de l'héritier

Imposition à la valeur vénale, par exemple aujourd'hui la valeur prise en compte pour les valeurs immobilières et mobilières est la valeur fiscale

Imposition à un taux unique quel que soit le degré de parenté

Elle met en péril l'équilibre fiscal complexe qui jusqu'à ce jour a fait ses preuves

Elle occulte le fait qu'on ne remet une entreprise, ni ne décède par génération, ainsi la perception d'un impôt élevé entamera considérablement la masse fiscale des générations futures.

En introduisant un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en ne développant pas les conditions des allègements fiscaux, elle crée une insécurité insoutenable et dommageable

Elle occulte tous les questions de remise partielle, de fusion, de prise de participations

Elle porte atteinte à la souveraineté des cantons en centralisant les recettes fiscales

Elle crée des lourdes charges administratives Toutes les donations de plus de fr. 20'000.- devront être comptabilisées selon expertise à la valeur vénale. . Ainsi toutes les familles seront concernées et la centralisation des données devra être effectuée sur plusieurs dizaines d'années. De plus, le contrôle de la condition de l'exploitation à titre personnel exigera une lourde charge administrative de la part des cantons et de la Confédération

## **DEVELOPPEMENT DES ARGUMENTAIRES**

### **EFFETS SUR L'ECONOMIE**

Les petites et moyennes entreprises qui emploient entre 1 et 250 employés représentent 99,7% de toutes les entreprises suisses et génèrent 70% des emplois en Suisse. Il faut savoir que près de 40% des entreprises sont transmises au sein même du cercle familial. C'est la raison pour laquelle cette initiative concerne particulièrement les PME.

L'impôt fédéral sur les successions et les donations engendrera des difficultés dans le domaine des successions d'entreprises familiales qui sont, comme on l'a vu ci-dessus, pour la plupart des entreprises de petite et de moyenne importance. Au moment du changement de génération, cet impôt peut priver ces entreprises de moyens financiers qu'elles auraient pu investir dans leur propre intérêt et donc celui de l'économie. La viabilité économique de ces entreprises est mise en péril par la perception de cet impôt. En effet, lors de la transmission d'une entreprise, celle-ci constitue souvent la seule valeur transmise, de telle sorte que le débiteur de l'impôt ne dispose souvent pas de liquidités financières pour l'acquitter

### **EXEMPLE LORS D'UNE REMISE D'ENTREPRISE**

La remise d'une entreprise est un processus très complexe et très fragile qui mêle sensibilité familiale, problèmes financiers et équilibre fiscal. Le rajout d'une taxe de 20 % dès 2 millions, prélevé sur la valeur de l'entreprise, dévalorise l'ensemble de l'édifice construit pas à pas. **ON RETOMBE D'UN ETAGE DANS LE JEU DE L'OIE**. Il faudra de longues et bonnes années pour combler ce déficit financier. De nombreuses places de travail sont en jeu. 2 exemples des dégâts causés par un tel impôt. :

Pour une valeur d'entreprise de 3 millions le fisc prélèverait 200'000.- soit 6,7 % de sa valeur

Pour une valeur d'entreprise de 6 millions, ce serait 800'000.- soit 13,3 %. Elle ne vaudrait plus que 5.2 millions..

Cet argent serait bien mieux investi dans des installations propres au développement de l'entreprise et de son personnel

### **EFFETS SUR L'AGRICULTURE**

Une imposition telle que proposée par l'initiative ne serait pas sans conséquences pour les exploitants agricoles, en particulier pour ceux devant cesser leur activité agricole. Le projet de loi toucherait durement financièrement les exploitants dont leur exploitation est remise en propriété dans le cercle familial sans pouvoir être exploitée immédiatement dès la remise par un membre de la famille. En effet, en ce cas, l'imposition serait effective selon le projet de loi proposé. En fonction de la situation familiale, une exploitation immédiate ou durant dix ans après la remise ne peut être réalisée ou garantie au moment du legs ou de la donation. En ce cas, les conséquences pour ces familles paysannes seraient fiscalement importantes et mettraient en péril durablement leur patrimoine, leur ferme en tant qu'unité de production agricole, composé essentiellement de bâtiments uniquement agricoles. L'acceptation de l'initiative toucherait ainsi de manière indue et arbitraire de nombreuses exploitations agricoles et mettrait en péril l'existence et la pérennité de nombreuses fermes en tant qu'entité propre.

## **EFFETS SUR L'EQUILIBRE FISCAL**

En instituant un nouvel impôt fédéral sur les successions, il faudrait pour le moins abolir l'impôt sur la fortune comme cela est la règle sur le plan international. Dans la plupart des cantons, les descendants directs sont exonérés de l'impôt sur les successions. L'introduction provoquerait une injustice et il s'agit alors d'un impôt hostile à la famille. L'initiative impose une troisième fois le même franc, qui a déjà été fiscalisé comme revenu, puis comme fortune. Les personnes qui épargnent seront alors fortement pénalisées. L'initiative met en avant le fait que deux tiers du nouvel impôt sur les successions contribueront à remplir les caisses de l'AVS, mais le projet ne propose pas non plus de solution durable pour l'AVS. L'initiative institue, dans une disposition transitoire, une clause de rétroactivité stipulant que les donations effectuées à partir du 1er janvier 2012 sont concernées. Même en prévoyant une « franchise » de 20 000 francs par année, certaines donations qui sont déjà imposables à ce jour le seront vraisemblablement une deuxième fois. En plus il s'agit en principe non pas d'un impôt sur les successions mais d'un impôt sur l'héritage.

A terme, la masse fiscale imposable diminuera et ainsi on enregistrera des baisses des rentrées fiscales sur la fortune et revenus de la fortune, créant ainsi une spirale négative pour tous, l'Etat, les entreprises, les familles et les contribuables.

## **EFFETS SUR LE FEDERALISME**

L'initiative préconise le transfert d'une compétence des cantons à la Confédération, ce qui modifierait profondément la répartition fédéraliste des compétences en matière fiscale. De plus l'initiative remettrait en question des décisions prises par votation populaire dans différents cantons. Une majorité des cantons a aboli l'impôt sur les successions.

L'initiative retirerait aussi aux communes qui prélèvent des « centimes additionnels » la possibilité de bénéficier d'une partie de l'impôt sur les successions qui leur revient aujourd'hui. Elles n'auraient simplement plus voix au chapitre en matière de successions.

Pour le Groupe politique du Comité cantonal ' Impôt successions NON'

Mme Emmanuelle Kaelin Murith, députée

079 607 68 90

[ekm@kaelinkms.ch](mailto:ekm@kaelinkms.ch)

Le Mouret, le 27 avril 2015

Annexe : Liste des membres du groupe politique de comité fribourgeois Impôt successions NON